

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 PP 52 Approbation des modalités d'attribution d'un marché pour l'installation, au profit de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, des équipements véhicules nécessaires à l'exploitation des matériels radios numériques ANTARES.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 8 septembre 2011, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à l'installation, au profit de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, des équipements véhicules nécessaires à l'exploitation des matériels radios numériques ANTARES ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.) et son annexe, cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P), et acte d'engagement (A.E.) et son annexe.], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour l'installation au profit de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, des équipements véhicules nécessaires à l'exploitation des matériels radios numériques ANTARES.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le (les) marché(s) n'a (ont) fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou

inacceptables au sens de l'article 53 du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un (des) marché(s) négocié(s), M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2011 et suivants :

- section de fonctionnement : Chapitre 921, article 921-1312, compte nature 60632.